

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 14 Novembre 2023**

Le mardi 14.11.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par M. CAUBET), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), Mme D'ANNUNZIO Monique, (par Mme MOREL CAYE), M. XILLO Michel (par Mme MERLO SERVENTI), Mme GARCIA Hélène (par M. MONBRUN).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme LOUGE Monique.

Délibération n° 86-2023.

Détermination du coût d'un élève en classe maternelle – Année scolaire 2023-2024.

M. le Maire rappelle que le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base pour le calcul de la contribution financière due par les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur les écoles publiques de Grenade, et ce coût détermine également la participation de la Commune de Grenade due aux écoles privées.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de fixer à **1 194 € par enfant** le coût d'un élève de maternelle pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au détail ci-annexé.

Le Secrétaire,
Monique LOUGE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Détail du calcul :

DEPENSES ANNEE 2022		
Participation année scolaire 2023-2024 Classes Maternelles		
Dépenses prises en compte	Articles	Montants DEPENSES 2022
Chauffage	60613	13 231,26 €
Eau	60611	3 877,55 €
Assainissement		
Electricité	60612	28 261,67 €
Frais de personnel : ATSEM et nettoyage des locaux	Chap. 012	280 392,84 €
Produits d'entretien ménager	60631	5 383,65 €
Fournitures de petit équipement	60632	4 654,61 €
Autres fournitures non stockées	60628	365,85 €
Entretien des bâtiments	615221	10 991,34 €
Contrats de maintenance copieurs	6156	908,21 €
Assurances	6161	1 232,46 €
Location copieur	6135	3 093,54 €
Frais de connexion internet	6262	3 647,52 €
Frais de télécommunications	6262	
Fournitures scolaires	6067	5 981,87 €
Quote-part des services généraux de l'administration	Chap. 012	18 909,12 €
Dotation transport	6574	1 046,50 €
S/Total -1 -		381 977,99 €
Autres dépenses réalisées en 2022 concernant le service "Maternelles" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire		
Subv à la coopérative scolaire maternelle Bastide	6574	552,00 €
Subv à la coopérative scolaire maternelle Gouze	6574	722,00 €
Subv à la coopérative scolaire maternelle Les Garrosses	6574	179,40 €
S/Total -2 -		1 453,40 €
TOTAL du service "maternelles"		383 431,39 €
Effectifs scolaires 2022-2023		
- Maternelle Gouze		155
- Maternelle La Bastide		123
- Maternelle Les Garrosses		43
Nombre d'élèves à la rentrée de Septembre 2022		321
COUT MOYEN PAR ELEVE (arrondi à l'euro)		1 194 €

Le Secrétaire,
Monique LOUGE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

